



**Du Certiphyto territorial réglementaire
aux pratiques « zéro pesticide » dans
l'espace public.**

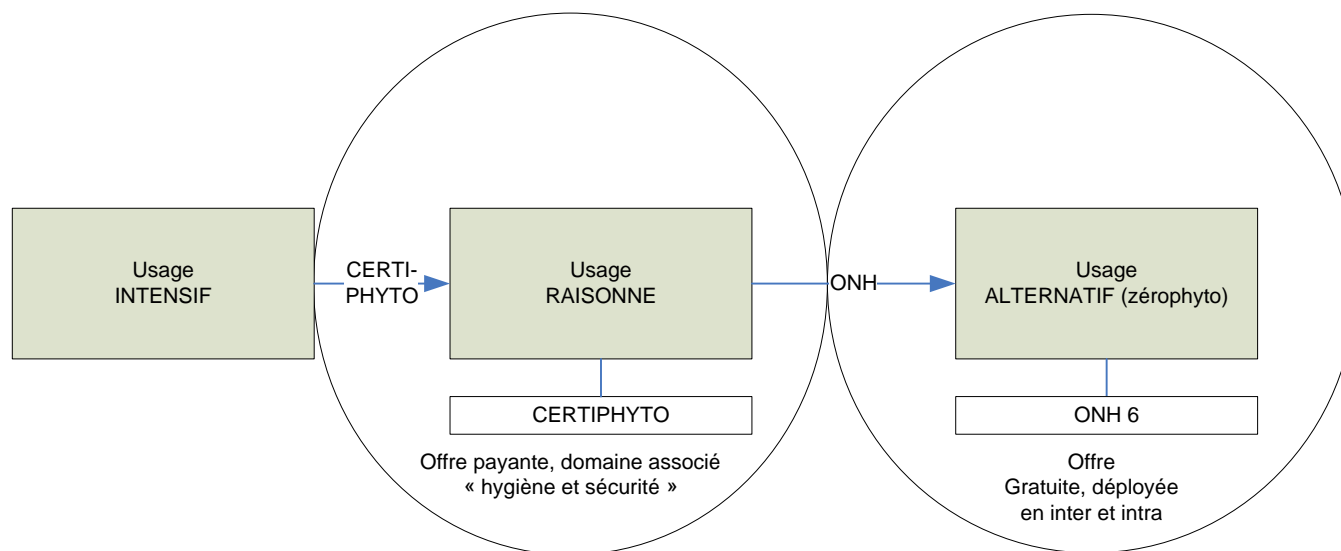
23 mai 2013



Contexte

- Le CNFPT accompagne dans ses missions de formation les politiques publiques des collectivités.
- Pour ce faire, il développe une offre de formation «zéropesticide» qui s'inscrit en cohérence avec son engagement dans les politiques de développement durable, inscrite dans son Plan National de Développement (PND).
- Parallèlement à la mise en place de ce dispositif, le CNFPT a obtenu en avril 2012, du Ministère de l'Agriculture une habilitation officielle pour la délivrance du Certiphyto territorial par deux voies : formations de deux jours ou tests/QCM programmés à partir du deuxième semestre mars 2013.

Une offre nationale harmonisée de formations «Espaces publics zérophyto» depuis 2012.



LE CERTPHYTO TERRITORIAL

23 mai 2013



Le Certiphyto territorial, une obligation réglementaire pour les agents territoriaux applicateurs de produits phytosanitaires

- **Plan Ecophyto 2018 :**
Réduction globale de 50% de produits phytopharmaceutiques en 2018.
- **Arrêté du 7 février 2012 spécifique aux Collectivités Territoriales :**
Obligation du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : «Certiphyto Territorial», pour les agents applicateurs et pour les agents applicateurs opérationnels avant le 1^{er} octobre 2014.
- **Quatre voies d'accès ouvertes par le Ministère de l'Agriculture**
 - Diplômante.
 - Tests/QCM.
 - Formation de deux jours.
 - Formation d'un jour suivie de tests.
- **Aucune obligation pour les collectivités qui sont passées pour l'ensemble de leurs services aux pratiques « zéro pesticide ».**
- **Priorité du CNFPT dans la mise en œuvre d'une offre de service en lien avec le PND (Plan National de Développement).**

Mise en œuvre

Habilitation officielle obtenue en avril 2012 pour la délivrance du Certiphyto Territorial spécifiques aux Collectivités Territoriales :

- Pour les agents applicateurs : Agents de terrain qui organisent l'utilisation des produits phytosanitaires et éventuellement appliquent.
- Pour les agents applicateurs opérationnels : Agents qui utilisent les produits selon les consignes de leur supérieur hiérarchique.

Mise en œuvre

Deux voies d'obtention privilégiées par le CNFPT :

- Formation de 2 jours :
 - Payante : 220 euros pour les 2 jours, avec un tarif de groupe de 1200 euros.
 - Attestation de présence permettant l'obtention du certiphyto territorial auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
 - Programmes conformes aux cahiers des charges du ministère de l'Agriculture (réglementation, risques santé, environnement et stratégies alternatives).

- Tests/QCM :
 - Payants : 60 euros, avec un tarif de groupe de 300 euros.
 - Plateforme informatique gérée par le Ministère avec résultats édités.
 - Pré requis : en raison du niveau de difficulté constaté, ces tests sont réservés aux agents ayant une connaissance approfondie des produits phytosanitaires. (Bac+2)
 - Pour les agents applicateurs : 1 heure, 20 questions, au moins 13 bonnes réponses justes.
 - Pour les agents applicateurs opérationnels : 45 mn, 15 questions, 10 bonnes réponses justes.
 - En cas d'échec au test, l'agent ne peut le représenter. S'il souhaite alors obtenir le certificat, il lui faudra suivre la formation de deux jours de la catégorie de certificat postulée.

Mise en œuvre

Le Ministère de l'Agriculture a mis en place un accès par voie de diplôme ou titre :

- Diplôme obtenu au cours des 5 années précédant la date de la demande.
- La liste des diplômes est fixée par arrêté.
- Les requérants seront orientés directement vers le site internet « mon.service-public.fr ».
- Pour télécharger le formulaire CERFA (opérationnel au premier trimestre 2013) à transmettre à la DRAAF ou la DAAF accompagné d'une copie du diplôme.

Agenda national

- **Janvier 2013** : Présentation des ressources pédagogiques certiphyto produites par l'INSET de Montpellier.
- **Février 2013** : Formation de formateurs territoriaux en régie à l'INSET de Montpellier.
- **Premier trimestre 2013** :
 - Arrêté de tarification du Président du CNFPT.
 - Communication aux collectivités.
 - Recensement des besoins.
 - Mise en œuvre des 2 voies d'accès.
 - Lancement des appels d'offres d'organismes formateurs agréés.
- **A partir d'octobre 2014** : Obligation pour les territoriaux de détention du certificat pour l'utilisation de produits phytosanitaires.

LE ZEROPHYTO

23 mai 2013



La priorité du CNFPT : soutenir et accompagner les politiques publiques zéropesticide

Les collectivités peuvent faire le choix de s'orienter vers des pratiques d'éco gestion de l'espace public, notamment :

- Par mesure de précaution juridique : Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés dans certains lieux spécifiques.
- Par mesure de précaution pour la santé des agents et des usagers.
- Par mesure de précaution pour la préservation de notre environnement .
- Après retour d'expériences sur la faisabilité technique des politiques zéropesticide dans les autres collectivités.

Une offre nationale harmonisée de formations «Espaces publics zérophyto» depuis 2012.

- Le CNFPT a inscrit le développement durable comme un des axes principaux de son Plan National De Développement.
- L'établissement a structuré une offre gratuite de service public pour accompagner les collectivités dans la définition, la mise en oeuvre et le suivi de leurs politiques dites «zéropesticide».
- Cette offre gratuite prend notamment la forme d'itinéraires de formation proposés aux différents publics concernés.
- L'offre de formation du CNFPT s'intitule « Itinéraire Éco gestion de l'espace publics sans pesticide ».

Une offre nationale harmonisée de formations «Espaces publics zérophyto» depuis 2012.

Sont concernés par cette offre :

- Les responsables des services techniques, environnement ou développement durable,
- L'encadrement opérationnel des services espaces publics, environnement, entretien, infrastructures et réseaux, espaces verts, patrimoine bâti, propreté publique et déchets, eau potable et assainissement, laboratoires, funéraires et sports, hygiène et santé,
- Les jardiniers, agents et responsables chargés de travaux d'espaces verts, agents et responsable de production végétale, élagueurs, animaliers,
- Les agents d'entretien et ouvriers polyvalents intervenant sur les espaces verts ou naturels,
- Les agents d'exploitation de la voirie et des dépendances vertes et bleues,
- Les agents techniques en charge de l'eau et de l'assainissement, de la propreté urbaine, des sports ou des cimetières.

Les modules de formation proposés aux collectivités

- Politiques et stratégies zérophyto des territoires : enjeux, pilotage, partenariats, et communication – 3j – INSET CODE catalogue SXYOA.
- Conception et mise en oeuvre de pratiques zérophyto concertée dans les espaces publics – 3j – Interrégion CODE catalogue SXYOB.
- Définition et mise en place d'une stratégie de gestion et de rénovation environnementale des surfaces sportives engazonnées – 2j – INSET CODE catalogue SXYOC.
- Conduite d'une gestion différenciée des espaces publics, verts et naturels – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue SXYOD.

Les modules de formation proposés aux collectivités

- Définition et mise en place d'une politique d'entretien écologique de la voirie, des espaces publics et des dépendances vertes et bleues des routes – 3j – INSET. CODE catalogue SXYOE.
- Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques pour les agents des services techniques – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue SXYOF.
- Reconnaître la flore locale pour préserver la biodiversité – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue SXYOG.
- Pratiques de la protection biologique – 3j – Délégation Régionale CODE catalogue SXYOH.
- <http://www.cnfpt.fr/catalogue-formation/catalogues/region20/appli.htm>

INFORMATIONS

Journée d'actualité :

- « Du certiphyto au zérophyto Journée d'actualité ».
- Le 13/06/2013 à Sisteron.
- Partenariat avec l'Association des maires de France des Alpes-de-Haute-Provence et avec la contribution du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et l'ARPE.